

Règlement du concours

Article 1 : Le concours de nouvelles "Prix Flaubert" est ouvert à tous. La participation est gratuite ; elle est interdite aux membres du jury.

Article 2 : Un seul récit par candidat sera accepté. Il ne devra pas dépasser 4 pages composées chacune de 1500 signes (espaces compris). Toute nouvelle comportant trop de signes ne sera pas relue.

Les nouvelles pourront parvenir par voie postale à l'adresse suivante : CHRU de Lille - Délégation à la communication - Prix Flaubert - 2 rue du Professeur Laguesse 59 037 Lille cedex ou par mail à : prixflaubert@chru-lille.fr

Aucune nouvelle ne sera retenue après la date limite de participation.

Article 3 : Les nouvelles seront rédigées en langue française. Le jury tiendra le plus grand compte de la forme : orthographe, syntaxe, style. LE THEME SERA IMPERATIVEMENT RESPECTE.

Article 4 : Pour conserver l'anonymat du rédacteur, l'œuvre sera accompagnée d'une feuille séparée qui portera les nom, prénom, l'âge (16 ans révolus en 2007 pour le *prix coup de cœur junior*), adresse et téléphone de l'auteur en CAPITALES D'IMPRIMERIE.

Article 5 : Le jury, composé de personnalités de l'hôpital, du monde de l'édition et de la culture, ..., désignera en toute indépendance les lauréats du Prix parmi les oeuvres qui lui auront été soumises. Il se réserve le droit de ne pas décerner un Prix. Les décisions du jury seront sans appel.

Article 6 : Les manuscrits ne seront pas restitués aux auteurs. Du seul fait de leur participation, les auteurs garantissent le jury contre tout recours éventuel de tiers en ce qui concerne l'originalité des oeuvres présentées.

Article 7 : Les lauréats et les sélectionnés sont tenus d'accepter que leur récit soit publiés dans un recueil qui sera édité et vendu au profit d'une œuvre (à définir).

Article 8 : Les lauréats seront prévenus par les organisateurs. Leur présence ou celle de leurs représentants est souhaitable lors de la remise officielle des Prix. Les résultats seront également consultables sur les sites Internet des CHU.

Article 9 : Le fait de participer au concours implique l'acceptation intégrale du présent règlement.

AUCUNE NOUVELLE NE SERA RETENUE APRES LA DATE LIMITE DE PARTICIPATION : LE 15 DECEMBRE INCLUS.